

Mis en Éuvre à compter du 13 septembre 2021

Les prescriptions du présent protocole sont issues du « Protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement du 7 septembre 2021 du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ». Celles-ci sont susceptibles d'être complétées ou ajustées en fonction de l'évolution des connaissances.

LES PRINCIPES GENERAUX

➤ Les parents ont un rôle primordial dans la surveillance de l'apparition de symptôme (1)

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'ACM périscolaire.

L'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli :

- En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 (1) chez le mineur ou un membre de son foyer.
- S'il est atteint de la Covid-19, testé positivement ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifié comme contact à risque.



Dans les cas cités précédemment :

- Les parents informent le directeur de l'ACM périscolaire.
- Les parents transmettent, au directeur de l'ACM périscolaire, les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou non de l'atteinte par la Covid-19).

A défaut d'information, l'enfant ne peut revenir dans l'ACM périscolaire qu'au terme d'un délai de 10 jours.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

➤ La distanciation physique

Durant les temps d'accueil, aucune règle de distanciation ne s'applique au sein d'un même groupe d'enfants que ce soit dans les espaces clos ou dans les espaces extérieurs. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de groupes différents.



Les contacts avec la directrice de l'ACM périscolaire se feront prioritairement par téléphone ou par mail.

ACM Périscolaires	Équipe de direction	Numéros de téléphones	Adresses mails
Brouckerque	Sophie DENELE*	06.75.57.60.45	sophie.denele@cchf.fr
Capellebrouck	Amélie ACKET	06.75.79.03.05	amelie.acket@cchf.fr
Drincham	Dorothee ROUSSEAU	06.75.78.65.28	dorothee.rousseau@cchf.fr
Holque	Christelle MARQUIS	06.75.83.39.58	christelle.marquis@cchf.fr
Looberghe	Ludivine CARDINAEL	06.75.57.82.64	ludivine.cardinael@cchf.fr
Millam	Perrine HOCHART	06.75.93.01.55	perrine.hochart@cchf.fr
Saint-Momelin	Lætitia MILLOIS	07.87.77.29.80	laetitia.millois@cchf.fr
Saint-Pierrebrouck	Patricia LAFORGE	06.75.81.03.31	patricia.laforge@cchf.fr

*Sophie DENELE est actuellement remplacée par Hélène DUMEZ. Les coordonnées de l'accueil périscolaire de Brouckerque restent inchangées.

➤ Le brassage

La limitation du brassage entre mineurs de groupes différents est requise. En fonction de leur taille et du fonctionnement des écoles, les directrices des ACM périscolaires ont organisé l'accueil et le déroulement des activités pour limiter le croisement entre enfants de groupes différents.

➤ Les gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-dessous, doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement connues contre la propagation du virus.



➤ Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux en utilisant une serviette en papier jetable. L'utilisation d'une solution hydro alcoolique est envisagée en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau, sous le contrôle étroit d'un adulte.



- ✓ A l'arrivée à l'ACM périscolaire
- ✓ Avant et après le goûter
- ✓ Après le passage aux toilettes
- ✓ Le soir, avant le départ de l'ACM périscolaire

Les animateurs participent à sensibiliser les enfants sur la nécessité d'un lavage de main en rentrant au domicile.

➤ Le port du masque

L'accompagnant portera systématiquement un masque lorsqu'il conduira ou viendra rechercher un enfant à l'ACM périscolaire.



Le port du masque est **obligatoire** :

- ✓ **Pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil** (masques fournis par l'organisateur).
- ✓ **Pour les enfants scolarisés dès le primaire.** Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.
- ✓ **Dans les espaces clos** sauf lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise du goûter, pratiques sportives...). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et au respect de la distanciation.
- ✓ **Il n'est pas requis dans les espaces extérieurs.**



Pour les enfants scolarisés en maternelle, le port du masque n'est pas requis.

➤ Le nettoyage et la désinfection des locaux et du matériel

Le nettoyage et la désinfection s'organiseront comme indiqué ci-après :

- Par les agents municipaux : (engagement par convention de la commune à assurer l'entretien des locaux et de ce fait, engagement à respecter les règles d'hygiène et de désinfection liées au Covid-19)
 - ✓ 1 fois par jour : nettoyage et désinfection des sols, tables, chaises et des sanitaires (toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau) et des points de contacts (poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs...)
 - ✓ Vider les poubelles. Prévoir un sac dans chaque poubelle.
 - ✓ Aérer les locaux pendant le nettoyage.
- Par les agents CCHF :
 - ✓ Après chaque séance, nettoyage et désinfection des points de contacts (poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs...)
 - ✓ 1 fois par jour : il est recommandé de nettoyer et désinfecter le matériel éducatif partagé (ou les objets sont isolés 24h avant réutilisation)
 - ✓ Aérer les locaux le plus fréquemment possible et au moins 15 minutes à chaque fois.



➤ La formation, l'information et la communication

- Le personnel est formé aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque.
- Les parents A la réception et la lecture de ce protocole, les parents sont informés :
 - Des modalités d'organisation de l'ACM périscolaire ;
 - De l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants ;
 - De la surveillance d'éventuels symptômes (1) chez leur enfant avant qu'il ne parte pour l'accueil ;
 - **De la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné ;**
 - Des moyens mis en œuvre en cas de symptôme (1) chez un enfant ;
 - Des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des professionnels ;
 - De l'interdiction de pénétrer dans l'ACM périscolaire.
- Les enfants bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des enfants. Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

➤ Diffusion du protocole

Ce document sera transmis aux professionnels, aux familles, aux maires et aux directeurs d'écoles.

LES MODALITES D'INSCRIPTION

Il est impératif :

- ✓ D'être inscrit à l'ACM périscolaire.
- ✓ D'avoir approuvé et signé le protocole.

Une fois ces 2 conditions réunies, il sera demandé aux familles de procéder à la réservation des séances matin / midi / soir.

Les demandes de réservation de séances seront à réaliser en priorité via le portail enfance-jeunesse, ou le cas échéant par téléphone ou par mail auprès de la directrice. Aucune séance ne pourra être réservée en présentiel.

Comme précisé dans notre règlement de fonctionnement :

- Aucune séance ne sera réservée par l'intermédiaire des enfants ou des enseignants.
- Toute séance réservée et non annulée la veille avant 18h30 sera facturée.

Si l'ensemble de ces modalités ne sont pas respectées, l'enfant ne pourra pas être accueilli à l'ACM périscolaire.

L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACCUEIL

ACM périscolaires	Adresse	Point d'accès
Brouckerque	Rue abbé de béco	Porte d'entrée de la nouvelle école
Cappellebrouck	Impasse du presbytère	Porte du local des associations
Drincham	Heer Straete	Porte d'entrée de l'accueil périscolaire
Holque	Route de Bourbourg	Porte d'entrée de l'accueil périscolaire
Looberghe	Route de Cassel	Porte d'entrée de l'accueil périscolaire
Millam	Rue de Merckeghem	Porte d'entrée de l'accueil périscolaire
Saint-Momelin	Rue de la Mairie	Portail situé près de la mairie
Saint-Pierrebrouck	Rue de la gare	Portail entrée école – place Isaïe Blondé

Les enfants seront amenés à l'ACM périscolaire par un seul adulte porteur d'un masque, l'accompagnant ne sera pas autorisé à entrer dans les locaux, l'accueil se fera à l'extérieur, dans le respect de la distanciation physique d'un mètre entre chacun. Les arrivées/les départs sont individuels. Si plusieurs accompagnants arrivent au même moment, ils attendent en respectant la distanciation d'1m et les sens de circulation indiqués. Pas d'attroupement aux abords de la structure.

A l'arrivée à l'ACM périscolaire, s'il y a un point d'eau à proximité de l'entrée, l'enfant se lave les mains avec de l'eau et du savon (utilisation de serviette à usage unique). Si ce n'est pas le cas, l'enfant se désinfecte les mains avec du gel hydro alcoolique (sous contrôle d'un adulte) puis se rend au point d'eau pour se laver les mains.

Il est conseillé aux parents de privilégier des goûters « pratiques » afin de limiter les contacts entre les adultes et les enfants. Une bouteille d'eau individuelle ou une gourde est également souhaitée.

Les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilités des installations...), elle se fait dans le respect d'une distanciation adaptée à l'activité, les sports de contact ne sont pas autorisés.

CONDUITE A TENIR LORS D'UNE SUSPICION DE LA COVID-19 CHEZ UN ENFANT AU SEIN DE LA STRUCTURE

L'encadrement constate un (des) symptôme(s) évocateur(s) d'infection à la covid-19 (1) chez un enfant :

- 1- Isolement de l'enfant dans un lieu adapté et port d'un masque (sauf pour les enfants scolarisés en maternelle).
- 2- Prise de température réalisée par la directrice de l'ACM périscolaire, désignée référent Covid-19.
- 3- Prévenir les parents de l'enfant qui doivent venir le chercher. La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais. Les parents transmettent, à la directrice de l'ACM périscolaire, les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou non de l'atteinte par la Covid-19). A défaut d'information, l'enfant ne peut revenir dans l'ACM périscolaire qu'au terme d'un délai de 10 jours.
- 4- Informer le directeur d'école, ainsi que le personnel communal (cantine).
- 5- Consigner les faits sur une « fiche de renseignement en cas de signes évocateurs de la Covid-19 »



PROTOCOLE SANITAIRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS PERISCOLAIRES

Mis en Ê uvre à compter du 13 septembre 2021

Nous soussignés,, parents de l'enfant Certifient avoir pris connaissance du protocole d'accueil en ACM périscolaire et s'engagent à le respecter.

Fait à.....le.....

Signatures des parents :

Coupon à retourner par mail au directeur de l'ACM Périscolaire.